



CONTRAT PAIN n°1/2019

L'association « Faire Son Pain Bio » a pour objectif la promotion du **pain bio au levain naturel** et propose la livraison de pain à chaque distribution de l'AMAP.

Mode de production : Pétri à la main, le pain proposé ne contient pas de levure boulangère, mais uniquement du levain naturel. Cela améliore sa digestibilité et sa conservation (une semaine typiquement). L'ensemble des ingrédients est bio (farines, graines). Du gros sel de Guérande est utilisé ainsi que de l'eau filtrée, dans une démarche zéro déchet (suppression des bouteilles plastiques). Les différents types de pain proposés, sous forme d'une **boule de 500 g** sont :

- pain aux graines (farine T80, lin brun, lin doré, tournesol, sésame)
- pain complet (farine T110)
- pain au seigle (10 % de farine de seigle)
- pain au sarrasin (10 % de farine de sarrasin)
- pain à la châtaigne (10 % de farine de châtaigne)
- pain à l'épeautre (100 % épeautre)

Termes du contrat : Par ce contrat d'achat, l'adhérent s'engage par sa commande pour **22 distributions à compter du 10 Janvier 2019**. Il est possible que certaines distributions soient reportées, en fonction des actions de formation du producteur. L'adhérent sera prévenu dans un délai raisonnable.

Accueil des adhérents : Une demi-journée de présentation de la démarche de production sera réalisée par le producteur, à une date à planifier avant le terme du contrat.

Désistement : En cas d'impossibilité de se rendre à une distribution, l'adhérent s'engage à trouver une personne pour prendre sa commande ou prévenir le référent s'il renonce à cette commande. A la fin de chaque distribution, toute commande non récupérée sera distribuée aux membres présents.

Rupture du contrat : En cas de changement de situation empêchant l'adhérent de poursuivre son contrat, ce dernier s'engage à faire le maximum pour trouver une personne pouvant reprendre son contrat afin de préserver le soutien apporté au producteur.

Rôle du référent: Il s'agit d'un adhérent qui s'engage bénévolement au moins pour une année, à recueillir les contrats et les chèques, à synthétiser les commandes des adhérents et à transmettre le tout au producteur. Ils est l'« interlocuteur privilégié » du producteur pour la gestion des contrats, s'assure du respect de ces contrats, recueille auprès du producteur toutes les informations utiles aux adhérents sur la production, les éventuels aléas...

Calendrier prévisionnel des distributions :

10/01, 24/01, 07/02, 21/02, 07/03, 21/03, 04/04, 18/04, 02/05, 16/05, 30/05, 13/06, 27/06, 11/07, 25/07, 05/09, 19/09, 03/10, 17/10, 31/10, 14/11, 28/11.

Prix et Mode de règlement :

2 formules sont proposées :

- la formule « Graines » : un pain aux graines à chaque distribution
- la formule « Découverte » : un pain différent à chaque distribution (parmi les 6 possibles)

Le présent contrat est à transmettre au référent, daté, signé et accompagné de **deux chèques** d'un montant égal à l'ordre de : « Faire Son Pain Bio ». Le premier chèque sera encaissé courant **Janvier** et le second chèque courant **Juillet**.

Nom, Prénom :
 Adresse complète :
 Courriel :
 Tel :

	Quantité	Prix unitaire	Sous total
Formule « Graines »		66,00 €	
Formule « Découverte »		74,80 €	
		Total	

Fait à
 Signature de l'adhérent :

Le
 Signature du producteur :